

**COMITE SYNDICAL****DU 23 OCTOBRE 2018**

Le 23 octobre 2018 à 17 heures 30, le comité syndical de l'Etablissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 17 octobre 2018 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	21
Quorum requis : 5 entités territoriales présentes ou représentées :	6
6667 voix présents ou représentés :	6 682,32 voix

**PRESENTS****Titulaires**

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Jérôme DUTRONCY, Michel OCTRU, Jean-Noël CAUSSE, (Grenoble-Alpes Métropole), François BROCHIER, Roger VALTAT, (Communauté de Communes de Bièvre Est), Martial SIMONDANT, Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Francis GIMBERT, (Communauté de Communes Le Grésivaudan),

**Suppléants :**

MM. Daniel CHEMINEL, (Bièvre Isère Communauté), Raphaël MOCELLIN, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

Mme Christine GARNIER, (Grenoble-Alpes Métropole)  
Mme Nicole BOULEBSOL, (Grenoble-Alpes Métropole),  
M. Laurent THOVISTE, (Grenoble-Alpes Métropole)  
M. Jean-Paul BRET, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),  
M. Jérôme BARBIERI, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais),  
M. Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté),  
M. Jean-Christian PIOLAT, (Bièvre Isère Communauté),  
Mme Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté),  
M. Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

**AUTRES PERSONNES PRÉSENTES**

Mmes et MM. Catherine CHABERT, (DDT 38), Constant BERROU, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Bruno MAGNIER, (Grenoble-Alpes Métropole), Philippe AUGER, Karine PONCET-MOISE, Olivier ALEXANDRE, Amandine DECERIER, Stéphanie MACHENAUD, Cécile BENECH, (Etablissement Public du SCoT).

**PERSONNES EXCUSÉES** Benoît PARENT

Mme et MM. Christine GARNIER, Nicole BOULEBSOL Laurent THOVISTE Michelle VEYRET, David QUEIROS, (Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Paul BRET, Luc REMOND, Jérôme BARBIERI Guy GUILMEAU, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Yannick NEUDER, Jean-Christian PIOLAT, (Bièvre Isère Communauté), Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin-Vercors-Isère Communauté), Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan), Benoit PARENT, (AURG).

**Objet : Etablissement Public du SCoT / Commission transition environnementale et eau délibération cadre de modalités de remboursement des frais des intervenants participants aux séminaires, conférences et autres manifestations**

COMITE SYNDICAL DU 23 OCTOBRE 2018

**DELIBERATION N° 18-X-III**

**Objet : Etablissement Public du SCoT / Commission transition environnementale et eau - délibération cadre de modalités de remboursement des frais des intervenants participants aux séminaires, conférences et autres manifestations**

Le Président expose :

Dans le cadre des chantiers organisés par l'Etablissement Public du SCoT et/ou la Commission Transition environnementale et Eau lors de conférences, séminaires et autres manifestations, des personnes extérieures sont mobilisées.

La présente délibération fixe les modalités de prise en charge des animateurs et intervenants de ces temps forts, notamment le remboursement des frais de repas, d'hébergement et de transports, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas pris en charge par leurs collectivités ou établissements.

**Cela étant exposé, le Comité syndical :**

- adopte le principe de prise en charge des frais de déplacement des intervenants :
  - sur la base du train (2<sup>ème</sup> classe) sur présentation des billets,
  - sur la base de l'avion en classe économique sur présentation des billets,
  - sur la base de la navette de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry sur présentation des billets,
  - sur la base des tickets de transport, tram, bus,
  - ou sur la base du tarif kilométrique en vigueur fixé par l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.
- adopte le principe du remboursement d'une ou deux nuits au maximum d'hôtel avec petit déjeuner compris à hauteur de 120 € maximum sur présentation d'une facture,
- adopte le principe du remboursement d'un ou deux repas au maximum sur la base de 25€ par repas et sur présentation d'une facture,
- mandate le Président pour signer les documents nécessaires aux remboursements.

Vote : à l'unanimité

Voix pour : 6 682,32

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 23 octobre 2018

Le Président

Yannik OLLIVIER